

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUILLET 2023

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2023-064

Accord sur le montant des dommages à la suite du sinistre du 11 mai 2023 sur la toiture de la déchetterie de Roquefeuil

Date de convocation : 19/07/2023	Liste des délibérations affichées le :	
Membres en exercice : 10	Présents : 6 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 4	Votants : 6

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Jacques GALY, Jacques MAMET et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Anthony CHANAUD, Christian SOULA, Alfred VISMARA et Mohamed EL HABCHI

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Jacques MAMET

Lors de la manœuvre d'un poids lourd venu effectuer un enlèvement de benne à la déchetterie intercommunale de Roquefeuil le 11 mai 2023, celui-ci a accroché la toiture du bâtiment, pliant notamment la tôle et la gouttière. Le sinistre a été conjointement déclaré à l'assurance de la CCPA titulaire du marché pour l'assurance en dommages aux biens, Groupama, et à l'assurance du véhicule tiers, Allianz.

Après expertise effectuée sur place par le cabinet Polyexpert, les dommages sont estimés à 2 819,48€, vétusté fixée à 25% de la valeur à neuf déduite.

Il est donc proposé au Bureau d'accepter l'estimation pour prise en charge de l'assurance.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la communauté n° DC 2020.047 du 30 juillet 2020 portant délégations au Bureau ;

Considérant les termes du contrat d'assurance en dommage aux biens, et les dégâts constatés par l'expertise mandatée par la compagnie ;

Après en avoir délibéré,

Membres présents	6	Suffrages exprimés	6
Retraits avant vote	0	Pour	6
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- La Communauté de communes accepte l'estimation de 2 819,48 €, présentée pour prise en charge des dommages causés sur la toiture de la déchetterie de Roquefeuil par le sinistre du 11 mai 2023 aux torts du véhicule tiers.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 27.07.2023
- ❖ et de sa publication le 27.07.2023